



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marché public – Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu les délibérations des 29 décembre 2014, 10 février et 23 juin 2017, portant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet de construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,

Vu la nécessité de réaliser une étude de faisabilité géothermique s'inscrivant dans le dispositif Fonds Chaleur de l'ADEME,

Vu la consultation des bureaux d'études,

Considérant que la proposition d'EGEE Développement -270, rue des Fusillés - 59650 Villeneuve d'Ascq – correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : La réalisation d'une étude de faisabilité géothermique est confiée à EGEE Développement pour un coût de 23 000 € HT.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à EGEE Développement et le Conseil Municipal en sera informé lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : Cette décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et inscrite dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 26 juillet 2019
Le Maire,




Alain MENSION